

Image not found or type unknown



Notaire et obligations compte bancaire

Par **jeanluis1**, le **28/11/2009** à **10:39**

Bonjour,
Ma question est la suivante :
mon beau père décédé, le notaire qui ouvre la succession a-t-il OBLIGATION ou pas de faire une demande d'historique des comptes bancaires ?
ou doit-il le faire si un des héritiers en fait la demande ?
s'il a obligation jusqu'où doit-il aller ? 1 an voir plus ?
net jusqu'où peut-il aller ?
Merci